83 SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS

ACTU VAR

BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS 83

2ème semestre 2017

01 RIFSEEP
02 CONTAMINATION DES FUMEES
03 L'ANSA
04 NOUVEAU SITE INTERNET

REGIME INDEMNITAIRE FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes (à l'exception de certaines indemnités : travail de nuit, travail du dimanche et des jours fériés, astreintes, de permanence et d'intervention, IHTS, GIPA). La Nouvelle Bonification Indiciaire, ne faisant pas partie du régime indemnitaire, n'est pas concernée et pourra continuer à se cumuler au RIFSEEP.

Il se compose d'une part, d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : l'IFSE et d'autre part, d'un Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le CIA.

Lors du Comité Technique du 15 novembre 2016, l'administration a proposé la mise en place du RIFSEEP à compter du mois de janvier 2017 dans une phase transitoire dans l'attente d'une réflexion des représentants syndicaux et de représentants de l'administration sous la forme d'un groupe de travail. Tous les personnels administratifs et techniques conservent le même niveau de rémunération.

Seule est mise en œuvre en faveur des personnels administratifs et techniques, l'IFSE.

Pour déterminer le montant de l'IFSE pour les catégories A , B et C une répartition par groupe de fonctions est préconisée, à savoir :

- 4 groupes pour la catégorie A
- 3 groupes pour la catégorie B
- 2 groupes pour la catégorie C

La répartition à l'intérieur de ces différents groupes est réalisée selon des critères professionnels ou des qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ainsi que des sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel.

A ce jour, deux réunions se sont déroulées dans le cadre du groupe de travail.

Le SA SPP PATS 83 est conscient que, dans le cadre de la libre administration des collectivités, certains SDIS ont profité du passage au RIFSEEP

(suite page 2)

pour baisser le niveau indemnitaire du salaire de leurs personnels administratifs ou techniques.

Le SA SPP PATS 83 est opposé à toute forme de rémunération au mérite, encore trop aléatoire et subjective voire soumise au clientélisme, dans nos collectivités locales ou établissements publics.
Le SA SPP PATS 83 demande :

•Le maintien impératif de la prime de fin d'année et non pas son basculement vers le CIA ; ce qui n'empêchera pas une proposition supplémentaire pour ce même CIA:

•Un parallélisme des formes sur l'attribution des indemnités entre les 2 filières (Administrative et Technique).

•Une vraie reconnaissance des fonctions assurées par les personnels au sein de notre établissement

•La rédaction de toutes les fiches de poste individuelles

•La mise à jour des organigrammes des différents services de notre établissement.

Pour la mise ne place du RIFSEPP, des pistes sont envisagées, mais nous avons besoin de tous les personnels pour construire ensemble notre nouveau régime indemnitaire. Les représentants PATS du SA SPP PATS 83 souhaitent vous rencontrer prochainement lors de nos visites de centres pour récolter vos avis afin de porter notre réflexion commune au groupe de travail RIFSEEP.

Nous vous attendons nombreux pour échanger avec vous.

Vos référents PATS du SA SPP PATS 83.

CONTAMINATION DES FUMES: *nous enfume-t-on ??*

Cette année a été mis en exergue la problématique de la contamination des SP par les fumées liées aux incendies.

Un rapport de la CNRACL nommé : « Impacts et prévention des risques relatifs aux fumées d'incendie pour les sapeurs-pompiers », déclare :

« En dehors des dangers liés à l'inhalation, la connaissance par les sapeurs-pompiers des effets chroniques de la contamination par les fumées d'incendie semble devoir être renforcée. »

Dans le cadre de la réflexion globale sur la santé et la sécurité des personnels des SDIS menée par la FA/SPP-PATS (temps de travail, travail de nuit, RPS, TMS, risques cancers etc…) le SA SPP-PATS a proposé, lors de la séance reportée du CHSCT du 5 juillet 2017, un premier dossier « Préservation de notre capital santé, Prise en charge post-intervention feu urbain », mettant en avant des premières procédures simples afin de préserver les agents et agentes face à ce risque en particulier.

S'il est vrai que la majeure partie des études sur ce thème viennent de nos homologues américains, québécois ou nord-européens, ce sujet commence à faire débat dans le milieu SP français et mérite encore de la pédagogie et de l'information surtout quand on vous rétorque qu'à ce jour rien ne prouve que les fumées françaises soient toxiques !

Mais tout comme le risque amiante à l'époque, les effets néfastes de cette problématique à laquelle nous sommes confrontés seront réellement visibles dans quelques années.

(suite page 3)

Les sapeurs-pompiers sont une population qui, lors de son incorporation, bénéficient d'une condition physique supérieur à la moyenne de la population des travailleurs, mais qui, arrivée vers la cinquantaine a rattrapé cette même population dans les problématiques de santé. Le lien avec les conditions de travail tend à être reconnu.

C'est pour cela que le SA SPP-PATS 83, va, au travers du CHSCT, tout mettre en œuvre pour que la santé et les conditions de travail des agents et agentes du SDIS 83 soient préservées, y compris d'ailleurs pour ceux assurant des fonctions de soutien opérationnel (contrôle EPI, nettoyage etc.. .) et qu'une action de prévention des risques professionnels soit mise en place au sein du SDIS 83, précisément contre cette exposition qui n'est plus contestable.

L'employeur se doit de tout mettre en œuvre afin de préserver la santé et la sécurité de ses agents et agentes.

L'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et de la santé des travailleurs au travail représente un objectif qui ne saurait être subordonné à des considérations de caractère purement économique.

Préambule des directives européennes 89/391 et 2003/88

ASSOCIATION NATIONALE DE SOLIDARITE AUTONOME

L'ANSA a été créée en 2017 pour permettre de développer un esprit et un soutien solidaire entre les adhérents de la FA/SPP-PATS face aux aléas de la vie de toute nature.
Cette association est l'œuvre sociale de la FA/SPP-PATS.

Son but est d'être plus efficace et réactif en coordonnant son action au niveau national afin de développer divers produits d'assurance avec des tarifs préférentiels.

Chaque adhérent de l'A.N.S.A bénéficie d'une indemnisation des frais en cas d'accident de la vie (décès, handicap....) mais également d'une meilleure couverture santé auprès de la mutuelle partenaire Prévifrance.

Le SA SPP-PATS 83 a fait le choix d'adhérer à l'ANSA et de prendre en charge la cotisation à cette association, le coût étant de 1 euro par adhérent et par an. C'est un service supplémentaire offert à nos adhérents.

Vous pouvez retrouver les détails des prestations sur la page Facebook de l'ANSA :

https://www.facebook.com/Association-Nationale-de-Solidarité-Autonome-106951719739853/

ACTU VAR

LE NOUVEAU SITE INTERNET DU SA SPP PATS 83

Le site du SA SPP-PATS 83 créé depuis son ouverture fait peau neuve.

Vous pourrez y retrouver toutes les rubriques sur l'actualité départementale et nationale ainsi que les articles de presse sur les actions du SA SPP-PATS 83.

Le site du SA SPP-PATS 83 sera le relais de notre communication. Vous y retrouverez les informations sur les visites de centres, les actions de grève ou de manifestation.

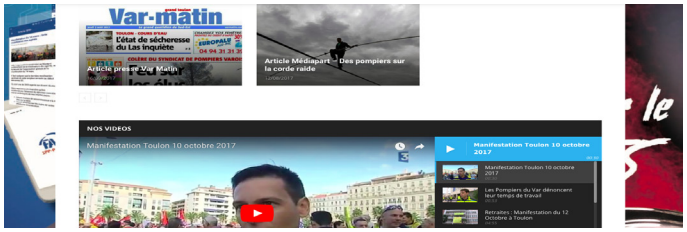

Pour les adhérents, un accès à « E-autonome », la base de données de la FA/SPP-PATS, vous permettra de mettre à jour votre dossier individuel. Vous pourrez annuellement y retirer votre attestation pour votre déclaration d'impôts sur le revenu.

Nous ferons également le lien vers l'association pour laquelle le SA SPP-PATS 83 aura fait le choix d'apporter son soutien, chaque année.

Il permettra à chacun de retrouver les informations sur les coordonnées des membres du bureau ou plus précisément celles de vos référents de groupement ou catégorie.

Un calendrier vous permettra d'être informés des réunions ou instances prévues.

Vous trouverez également les liens de nos comptes Facebook et Twitter.

Bonne navigation sur notre nouveau site !

Le SA/SPP-PATS 83 tient une permanence au CIS Toulon Centre , tous les mardis et vendredis matin de 8h30 à 12h .

Pour toutes questions, vous pouvez contacter vos référents sur notre site:
www.saspp-pats83.org

Un changement de coordonnées bancaire/ postale/mail, prenez contact avec
secretaire@ saspp-pats83.org

Pour une adhésion **www.saspp-pats83.org** ou prenez contact avec votre référent.

Bulletin d'information réalisé par
le service communication du Syndicat Autonome des Sapeurs Pompiers Professionnels
et Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés
ISSN 2263-231

@: communication@saspp-pats83.org
✉ BP 6093. Le Mourillon Toulon 83065
☎ 06.18.57.01.93